

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0045/2022	Objet : Cession d'une parcelle située rue des Dinandiers, à Marolles-en-Brie.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE , Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Grégory NGUYEN représenté par Dominique HUMEZ**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1311-9 et suivants, et L. 2241-1 ;**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 ;**Vu** la délibération n° 0044/2022 du conseil municipal du 23 juin 2022 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une parcelle cadastrée AR n° 141 d'une superficie de 14 m², située rue des Dinandiers à Marolles-en-Brie ;**Vu** l'avis en date du 11 octobre 2021, par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne estime la valeur vénale du terrain en cause à un montant de 1 700 euros ;**Vu** l'avis de la commission Urbanisme en date du 20 juin 2022 ;**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR n° 141 située rue des Dinandiers, relevant du domaine public ;**Considérant** que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause ;**Considérant** que ce terrain n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public ;**Considérant** que la désaffectation de cette parcelle a été constatée et son déclassement du domaine public prononcé ;**Considérant** l'intérêt manifesté par Madame Nathalie DURAND concernant l'acquisition du terrain en question ;**Considérant** que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver cette parcelle, que la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de ce terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant l'évaluation du service des domaines estimant à 1 700 euros HT l'emprise faisant objet du déclassement.

Considérant que cette évaluation paraît très élevée au vu de la configuration de la parcelle, et des potentiels droits à construire qu'elle octroie ;

Considérant la négociation avec Madame Nathalie DURAND portant sur 840 euros HT ;

Considérant l'accord d'acquisition de Madame Nathalie DURAND, demeurant 20 rue des Dinandiers à Marolles-en-Brie (94440) au prix de 60 €/m² HT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants 23 voix pour et 4 contre (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession de la parcelle AR n° 141 à Madame Nathalie DURAND au prix de 840 € HT, étant entendu que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à venir, ainsi que tout document afférent.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 23 juin 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.